

**AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX
CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC

Partie déposante : M. KHIEU Samphân

Déposé auprès de : La Chambre de première instance

Langue originale : Français

Date du document : 14 octobre 2011

Classement

Classement suggéré par la partie déposante : Public

Classement arrêté par la Chambre de première instance : សាធារណៈ/Public

Statut du classement :

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature:



**SOUTIEN DES OBSERVATIONS DE M. IENG SARY CONCERNANT LA
QUESTION DE SAVOIR SI LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE PEUT
CONTRAINdre UN ACCUSÉ À ASSISTER AUX AUDIENCES**

Déposée par:

Avocats de M. KHIEU Samphân

SA Sovan

Jacques VERGÈS

Assistés de

SENG Socheata

Marie CAPOTORTO

Shéhérazade BOUARFA

Mariette SABATIER

Mathilde CHIFFERT

OUCH Sreyphat

Auprès de:

La Chambre de première instance

NIL Nonn

Silvia CARTWRIGHT

YOU Ottara

Jean-Marc LAVERGNE

YA Sokhan

Les co-procureurs

CHEA Leang

Andrew CAYLEY

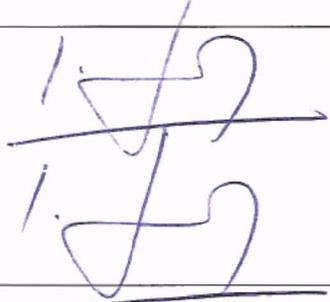
Tous les avocats des parties civiles

Toutes les équipes de Défense

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

1. Le 11 octobre 2011, la Défense de M. IENG Sary déposait des observations concernant la question de savoir si la Chambre de première instance peut contraindre un accusé à assister aux audiences lorsque ce dernier a volontairement, sciemment et explicitement renoncé à son droit d'être présent à son procès et alors qu'il est représenté par un conseil.¹
2. Par la présente,² M. KHIEU Samphân entend soutenir l'**intégralité** des arguments développés par la Défense de M. IENG Sary dans ces Observations.
3. Il ajoute que ces Observations sont justifiées³ et nécessaires : un tribunal internationalisé se doit d'être un **modèle** pour l'ensemble de la communauté internationale en matière de respect des droits de l'homme.

**SOUS TOUTES RÉSERVES,
ET CE SERA JUSTICE**

	Me SA Sovan	Phnom Penh	
	Me Jacques VERGÈS	Paris	
Date	Nom	Lieu	Signature

¹ *IENG Sary's Observations on Whether the Trial Chamber May Compel an Accused to be Present in Court When the Accused has Voluntarily, Knowingly and Unequivocally Waived his Right to be Present and is Represented by Counsel*, 11 octobre 2011, Doc. n° E130 (« Observations »). La version française de ce document, demandée en urgence le 12 octobre 2011, ne sera pas disponible avant le 24 octobre 2011 selon l'Unité de traduction et d'interprétation.

² Sous réserve de la version française des Observations.

³ Au vu de la façon dont a été traitée la question à l'audience initiale (voir Observations, par. 1 à 5), et en vue des audiences à venir.